



---

**BUREAU DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 13 septembre 2018 à 18h00**  
**Au siège de Grand Lac**

---

**Présents :**

AIX LES BAINS	Dominique DORD	Pouvoir de Michel FRUGIER
AIX LES BAINS	Corinne CASANOVA	
LA BIOLLE	Blandine BELLANCA	
CHINDRIEUX	Marie-Claire BARBIER	(départ à la délibération n°13)
CONJUX	Claude SAVIGNAC	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Nicolas JACQUIER	Pouvoir de Robert AGUETTAZ
ENTRELACS	Bernard MARIN	
ENTRELACS	Claude GIROUD	(départ à la délibération n°13)
GRESY SUR AIX	Robert CLERC	
MERY	Eudes BOUVIER	Pouvoir de Jean-Marc DRIVET
LE MONTCEL	Jean-Christophe EICHENLAUB	
MOTZ	Olivier BERTHET	
MOUXY	Gabrielle KOEHREN	
ONTEX	Jacques CURTILLET	
PUGNY CHATENOD	Jean-Guy MASSONNAT	
RUFFIEUX	Olivier ROGNARD	
SAINT OFFENGE	Bernard GELLOZ	
SAINT OURS	Christian REBELLE	
ST PIERRE DE CURTILLE	Sylvie L'HEDEVER	
SERRIERES EN CHAUTAGNE	Denise de MARCH	
TRESSERVE	Jean-Claude LOISEAU	(départ à la délibération n°13)
VIONS	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	Pouvoir de Yves HUSSON
VOGLANS	Yves MERCIER	

**Absents excusés :**

AIX LES BAINS	Renaud BERETTI
AIX LES BAINS	Michel FRUGIER
BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET
LE BOURGET DU LAC	Marie-Pierre FRANÇOIS
BRISON ST INNOCENT	Jean-Claude CROZE
CHAPELLE DU MT DU CHAT	Nicole FALCETTA
CHANAZ	Yves HUSSON
TREVIGNIN	Gérard GONTHIER
VIVIERS DU LAC	Robert AGUETTAZ

**Autres présents non votants :**

Yves GRANGE	Entrelacs
Christophe DERIPPE	Entrelacs
Jean-François BRAISSAND	Entrelacs
Henri GARNIER	Entrelacs
Françoise CARON	Bourget-du-Lac
Frédéric GIMOND	Directeur Général des services
Laurent LAVAISSIERE	Directeur Général Adjoint
Christophe PIRAT	Directeur des services à la population
Martine REVOL	Directrice de cabinet
Christophe TOUZEAU	Directeur du pôle eau
Sophie CASSARO	Chargée de mission tourisme
Eline QUAY-THEVENON	Assistante Direction générale
Roland FAYN	Responsable du déploiement Linky sur les Alpes
Pascale RICORDEAU	Direction territoriale Enedis Savoie Haute-Savoie

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 6 septembre 2018 à laquelle était joint un dossier de travail de 357 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 21 projets de délibérations. Le quorum est atteint au moment du vote des délibérations (23 présents et 27 votants).



## DÉLIBÉRATION

N° : 2      Année : 2018  
Exécutoire le : 18 SEP. 2018  
Affichée le : 18 SEP. 2018  
Visée le : 18 SEP. 2018

### MARCHES PUBLICS

#### Groupement de commande entre Grand Lac et la commune d'Aix les bains Travaux de réhabilitation du patrimoine du Service des Eaux

Pour répondre à ses besoins de travaux sur ouvrages et canalisations du Service des Eaux, Grand Lac a mis en œuvre un accord cadre à bon de commande découpé en trois lots, correspondant aux trois territoires d'exploitation :

- Lot 1 : Territoire Nord (Chautagne – Albanais)
- Lot 2 : Territoire Centre (Aix les Bains – Brison St Innocent – Tresserve)
- Lot 3 : Territoire Sud (Pied du Revard – Sud du Lac et Rive Ouest)

Monsieur le président rappelle que les communes conservent entre autre les compétences Voirie et Défense Extérieure contre l'Incendie.

Afin d'optimiser les opérations et de faciliter les interactions avec les différents intervenants, Monsieur le Président propose qu'un groupement de commande soit constitué entre Grand Lac et la commune d'Aix les Bains sur le lot n°2 de l'accord cadre à bon de commande, Grand Lac étant désignée coordonnateur.

Le marché de réhabilitation du patrimoine du Service des Eaux concernera, pour Grand Lac :

- des travaux de terrassement : réalisation de tranchées (pose de canalisations,...) et de terrassement en pleine masse (chambres,...), réfections provisoires de chaussées et trottoirs dans le cadre de travaux de terrassement, réfections définitives de chaussées et trottoirs dans le cadre de travaux de terrassement.
- Les réseaux humides : pose de canalisations AEP/EU/EP, dévoiement de réseaux AEP/EU/EP, reprise des branchements AEP/EU/EP, réfections, rehaussements de regards AEP/EU/EP.

La commune d'Aix-les-Bains pourra recourir à ce marché pour le renouvellement d'équipements sur les différents réseaux humides concernés tel que le renouvellement et/ou le remplacement de poteaux incendie, de bouche d'arrosage, de fontaine à eau, de grille d'évacuation des eaux pluviales sous chaussées, etc...

La convention est jointe à la présente délibération.

Le détail des travaux projetés est le suivant (montant estimatif) :

Objet	Maître d'Ouvrage	Montant € HT / an
Travaux d'assainissement de voirie et sur équipements eau potable (PI ; bornes etc)	COMMUNE	50 000 €
Travaux de réhabilitation du patrimoine du Service des Eaux	GRAND LAC	Minimum : 800 0000 €

Les crédits seront ouverts au budget général 2019, programme à définir.

---

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE le projet de groupement de commande ci-dessus présenté,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes entre Grand Lac et la Commune d'Aix-les-Bains en vue d'une consultation conjointe d'entreprises.

Aix-les-Bains, le 13 Septembre 2018

Le Président,  
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 32
- Présents : 23
- Votants : 27
- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0





## ***Convention constitutive de groupement de commandes***

### **Entre**

- **Grand Lac - La Communauté d'agglomération du lac du Bourget**
  - **Commune d'AIX LES BAINS**

**DATE**

**Septembre 2018**

## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE :</b> .....	<b>3</b>
<b>ARTICLE 1 OBJET :</b> .....	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES</b> .....	<b>4</b>
<b>ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES</b> .....	<b>4</b>
<b>ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR</b> .....	<b>4</b>
4.1. ASSISTANCE DANS LA DEFINITION DES BESOINS .....	4
4.2. ÉTABLISSEMENT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES .....	4
4.3. ORGANISATION DES OPERATIONS DE SELECTION DES CANDIDATS.....	4
4.4. TRANSMISSION DES PIECES .....	4
4.5. SIGNATURE ET NOTIFICATION DES MARCHES.....	4
4.6. EXECUTION DES MARCHES.....	5
4.7. PRISE EN CHARGE DES FRAIS .....	5
<b>ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT</b> .....	<b>5</b>
5.1. DEFINITION DES BESOINS.....	5
5.2. ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT .....	5
<b>ARTICLE 6 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT</b> .....	<b>5</b>
<b>ARTICLE 7 : ADHÉSION AU GROUPEMENT / RETRAIT</b> .....	<b>5</b>
<b>ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION</b> .....	<b>6</b>
<b>ARTICLE 9 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION</b> .....	<b>6</b>
<b>ARTICLE 10 : LITIGES</b> .....	<b>6</b>

**ENTRE :**

**La Communauté d'agglomération** de Grand Lac - 1500 Boulevard Lopic, BP 610, 73106 AIX LES BAINS Cedex, représentée par Monsieur Dominique DORD Président, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération n°XXXXX du 13/09/2018. dénommée ci-après « Grand Lac »,

et,

**La commune d'Aix les bains** - ADRESSE, représentée par Monsieur Dominique DORD, Maire, dûment habilité à la signature de la présente convention par conseil du xxxxxxxxxxxx2018, Dénommée ci-après « La Commune »,

**Il est convenu ce qui suit :**

**Préambule :**

Conformément à la convention de partenariat entre la commune d'Aix les Bains et Grand Lac et plus particulièrement sur le thématique réseaux humides, les deux collectivités travaillent de concert sur différents projets.

Le marché de réhabilitation du patrimoine en assainissement et en eau potable que GRAND LAC souhaite lancé concernera les prestations suivantes :

- INSTALLATION DE CHANTIER
- TERRASSEMENT
  - Réalisation de tranchées (pose de canalisations,...) et de terrassement en pleine masse (chambres,...) ;
  - Réfections provisoires de chaussées et trottoirs dans le cadre de travaux de terrassement ;
  - Réfections définitives de chaussées et trottoirs dans le cadre de travaux de terrassement.
- RESEAUX HUMIDES
  - Pose de canalisations AEP/EU/EP ;
  - Dévoiement de réseaux AEP/EU/EP ;
  - Reprise des branchements AEP/EU/EP ;
  - Réfections, rehaussements de regards AEP/EU/EP ;
- REMISE EN ETAT DES EMPRISES DES TRAVAUX

Dans le cadre de ce marché, la commune d'Aix les bains pourra utiliser ce marché pour le renouvellement d'équipement sur les différents réseaux humides concernés tel que :

- Renouvellement et/ou remplacement de poteaux incendie ;
- Renouvellement et/ou remplacement de bouche d'arrosage ;
- Renouvellement et/ou remplacement de fontaine à eau ;
- Renouvellement et/ou remplacement de grille d'évacuation des eaux pluviales sous chaussées ;
- ...

De fait, il est donc proposé, de recourir à un groupement de commandes pour la réalisation de ces travaux de réhabilitation du patrimoine en assainissement et en eau potable sur la commune d'Aix les Bains (lot 2 de la consultation) tel que décrit ci dessus.

## **Article 1 OBJET :**

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, il est constitué par les membres approuvant la présente convention constitutive, un groupement de commandes relatif à la passation et l'exécution de marchés publics ayant pour objet les travaux de réhabilitation du patrimoine en assainissement et en eau potable.

## **ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Le groupement de commandes est constitué par la ville d'Aix les Bains et de Grand Lac dénommées «membres » du groupement de commandes.

## **ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

La Communauté d'agglomération du Lac du Bourget - Grand Lac est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Elle a, à ce titre, qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé 1500 boulevard Lepic CS 20606 73106 AIX-LES-BAINS.

## **ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR**

Les missions confiées au coordonnateur sont les suivantes.

### **4.1. Assistance dans la définition des besoins**

Le coordonnateur assiste les membres dans la définition de leurs besoins.

### **4.2. Etablissement du dossier de consultation des entreprises**

Le coordonnateur élabore l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

### **4.3. Organisation des opérations de sélection des candidats**

Le coordonnateur conduit les consultations selon les procédures appropriées, en application du décret n°2016-360 et de l'ordonnance n°2015-899.

Il assure l'ensemble des opérations de sélection des candidats, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution ;
- secrétariat de l'éventuelle commission d'appel d'offres ;
- information des candidats.

### **4.4. Transmission des pièces**

Le coordonnateur adresse aux membres l'ensemble des pièces constitutives des marchés à venir. Il se charge également de l'éventuel dépôt des pièces du marché initial aux instances chargées du contrôle de légalité des marchés publics. Néanmoins, chaque maître d'ouvrage se chargera de la transmission au contrôle de légalité des éventuels avenants liés à l'exécution de son marché.

### **4.5. Signature et notification des marchés**

Chaque membre du groupement signe et notifie le marché au candidat retenu

#### **4.6. Exécution des marchés**

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution technique, administrative et financière du marché.

A titre d'exemple, il incombera à chaque membre :

- d'adresser au(x) titulaire(s) de marché(s) les ordres de service ou bons de commande le concernant,
- de payer directement au(x) titulaire(s) de marché(s) la part le concernant

#### **4.7. Prise en charge des frais**

Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération du fait de sa fonction dans le groupement.

Le coordonnateur supporte l'ensemble des frais relatifs aux procédures de consultation. Par ailleurs, les demandes de subventions éventuelles seront à solliciter par chaque collectivité pour la partie qui la concerne.

### **ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

#### **5.1. Définition des besoins**

Les membres du groupement déterminent les objectifs et l'étendue des fournitures ou services faisant l'objet des différents marchés concernés. Ils valident ensemble les décisions à prendre en cours d'exécution du marché.

#### **5.2. Engagement des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins au coordonnateur ;
- respecter le choix du titulaire de chaque marché ;
- favoriser le bon déroulement des consultations et de chaque marché en mettant à disposition du titulaire du marché toute information lui permettant de réaliser sa prestation, et en rendant disponibles les personnes impliquées dans le projet ;
- A l'issue de la procédure organisée par le coordonnateur, chaque membre s'engage à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres.

### **ARTICLE 6 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT**

Avant l'attribution du marché, la Ville d'Aix les Bains sera destinataire du rapport d'analyse du marché.

La CAO sera celle du coordonnateur avec invitation à siéger d'un membre de chaque collectivité du groupement avec voix consultative.

### **ARTICLE 7 : ADHÉSION AU GROUPEMENT / RETRAIT**

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention constitutive. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Toute collectivité souhaitant adhérer au groupement en informe le coordonnateur qui déterminera la date de son adhésion en fonction des possibilités offertes par les marchés en cours. Cette adhésion se fera par délibération de l'assemblée délibérante de la commune concernée.



Le retrait d'un membre du groupement est constaté par délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

## **ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION**

Le groupement est constitué pour la durée du projet y compris l'achèvement des prestations et le solde des éventuelles subventions perçues.

## **ARTICLE 9 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Toute modification (autre que l'adhésion d'un membre) doit être approuvée dans les mêmes termes par l'assemblée délibérante de chaque membre du groupement. Une copie de chaque délibération est notifiée au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble du groupement a approuvé les modifications.

## **ARTICLE 10 : LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront du ressort du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait à Aix les Bains, le .....

Fait à ....., le .....

**Pour Grand Lac - Communauté  
d'Agglomération du Lac du Bourget**

**Pour la Commune d'Aix  
les bains**

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Groupement de commandes entre Grand Lac et la commune d'Aix-les-Bains - travaux de réhabilitation du patrimoine du service des eaux

---

**Date de transmission de l'acte :** 18/09/2018

**Date de réception de l'accusé de réception :** 18/09/2018

---

**Numéro de l'acte :** d2487 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20180913-d2487-DE

---

**Date de décision :** 13/09/2018

**Acte transmis par :** Estelle COSTA DE BEAUREGARD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :**

1. Commande Publique

1.1. Marchés publics

1.1.1. Délibérations

1.1.1.2. Délibérations adoptées au début ou en fin de procédure pour autoriser la signature du marché (procédures formalisées)